



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

récidive

Question écrite n° 96938

## Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la recommandation du rapport intitulé « prévenir la récidive, gérer la vie carcérale » de la Cour des comptes publié au mois de juillet 2010 visant à proposer aux recteurs, lorsqu'il y a des déséquilibres forts d'orientation, d'inciter les chefs d'établissement à prendre des mesures pour l'accueil et la bonne intégration des filles et/ou des garçons minoritaires (contrat d'objectifs de l'établissement) dans le cadre des lettres de missions qui leur sont adressées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition ainsi que sur les délais de mise en oeuvre d'une telle proposition.

## Texte de la réponse

Les recommandations, auxquelles il est fait référence, figurent dans le rapport relatif aux auditions menées par la direction générale de l'enseignement scolaire sur les « Discriminations à l'école » et remis au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative au mois de septembre 2010. Le ministère, conscient des différences d'orientation entre les filles et les garçons et des conséquences ultérieures sur leur insertion dans l'emploi travaille à promouvoir la mixité dans toutes les filières. Une orientation éclairée et choisie fait partie des points clés de la réforme du lycée. Plusieurs leviers de la réforme permettent la diversification des choix professionnels : la série renouvelée Sciences et techniques de l'ingénieur et développement durable, qui lie sciences et grands problèmes de société (environnement, développement durable, santé), apparaît plus attractive pour les filles ; l'orientation fait partie intégrante de l'accompagnement personnalisé. Les heures d'accompagnement personnalisé permettent d'accompagner le projet d'orientation selon les besoins et les aspirations des élèves et de modifier ainsi, auprès des filles et des garçons, les représentations qu'ils se font des filières ; les enseignements d'exploration sont l'occasion de présenter les différentes filières aux élèves et d'élargir ainsi le choix des possibles pour les filles (en particulier vers les métiers scientifiques) comme pour les garçons. La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif a été signée pour la période 2006-2011 par huit ministères. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, préside le comité de pilotage. Les travaux du comité de pilotage s'articulent autour des trois grands axes de la convention : améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi ; assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes. Cet apprentissage implique notamment la mise en oeuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes ; intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des actrices et acteurs du système éducatif. Le plan « sciences et technologies à l'école » annoncé par le ministre le 31 janvier 2011, insiste sur la nécessité de promouvoir auprès des jeunes filles les filières et les métiers scientifiques et technologiques, de manière à créer une réelle mixité dans toutes les filières et à susciter des vocations féminines vers des branches professionnelles porteuses d'emploi et mieux rémunérées. C'est dans le cadre des mesures annoncées à cette occasion qu'a été signée une convention entre le ministère et trois associations : Femme et mathématiques, Femmes ingénieurs et Femmes et Sciences. L'intégration des femmes dans le monde scientifique et technologique constitue un enjeu

national et européen.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 96938

**Rubrique** : Droit pénal

**Ministère interrogé** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 décembre 2010, page 13883

**Réponse publiée le** : 19 avril 2011, page 3994